



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## écoles

Question écrite n° 48661

### Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet du Plan de développement du numérique dans les écoles rurales annoncé le 31 mars dernier dans le cadre du plan de relance de l'économie. Ce plan prévoit l'équipement numérique de 5000 écoles situées dans les communes de moins de 2000 habitants. Il est urgent en effet de lutter contre la fracture numérique et de permettre aux élèves des communes rurales de maîtriser les outils informatiques et de communication d'aujourd'hui. Il en va également de l'attractivité de nos territoires ruraux dont les écoles, publiques et privées, ne peuvent rester à l'écart des évolutions technologiques. Souhaitant que de nombreuses communes, en Mayenne notamment, puissent solliciter les aides prévues en matière d'équipement, il lui demande de lui préciser les critères retenus pour sélectionner les projets présentés conjointement par les écoles et les communes concernées.

### Texte de la réponse

Le plan École numérique rurale (ENR) est destiné à combler le retard français dans l'équipement numérique des écoles et en particulier des écoles rurales, par un financement conjoint État-collectivité. À travers la participation de l'État à hauteur de 10 000 EUR par école retenue, c'est une véritable politique d'équipement (tableau numérique interactif, ordinateurs portables, etc.) qui a été mise en place, mais aussi d'achat de ressources numériques pédagogiques et de formation des enseignants à l'usage des nouvelles technologies. Une première enveloppe de 50 MEUR en provenance du plan de relance a pu être mobilisée lors du lancement de l'opération le 31 mars 2009. Les communes concernées par le plan sont celles de moins de 2 000 habitants ayant au moins une école. Les communes de plus grande taille ont davantage d'écoles et, généralement, plus de ressources. Devant le succès de l'opération dans l'ensemble des départements et compte tenu des retombées très positives pour les territoires ruraux et les collaborations mises en place à cette occasion, le ministre de l'éducation nationale a demandé au ministre chargé du plan de relance une prolongation du plan ENR pour 1 700 écoles supplémentaires. Ce redéploiement exceptionnel a été confirmé le 30 novembre 2009, et l'ensemble des partenaires académiques a reçu les crédits correspondant à sa dotation. Par ailleurs, la répartition entre les départements des écoles pouvant bénéficier de la subvention de l'État au titre du plan ENR est réalisée au prorata de la part de chaque département dans le nombre total de communes de moins de 2 000 habitants ayant au moins une école. Ainsi, pour chaque département, le nombre maximal d'écoles dont les candidatures sont acceptées est déterminé par une péréquation au niveau national. Le choix des projets retenus a été effectué à partir de mi-avril 2009, au fur et à mesure des projets présentés, jusqu'à la couverture du nombre de projets accordés à chaque département. Ce mode de répartition et le principe d'une sélection au regard d'appels à projets ont été définis par la convention du 31 mars 2009, passée entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

### Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Garot](#)

**Circonscription :** Mayenne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48661

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 mai 2009, page 4460

**Réponse publiée le :** 24 août 2010, page 9288